

DOCUMENT

AUTORISATION D'EXPORTATION DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

DEFINITION	Ce Certificat est obligatoire pour valider la déclaration en Douane à l'export.
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	 Une demande est à déposer à la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF). La liste des documents de demande de certificat d'exportation est la suivante : Une demande de Certificat d'Exportation avec le nom du produit, la quantité et la destination. Une copie de la déclaration en Douane à l'export. La fiche de code importateur/exportateur. La demande est à déposer à la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF).
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Ministère des Eaux et Forêts Service de l'Inspection du Port Autonome d'Abidjan (SIPAA)
COUT	Gratuit
DELAI D'OBTENTION	24h
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	 Une demande de Certificat d'Exportation avec le nom du produit, la quantité et la destination. Une copie de la déclaration en Douane à l'export. La fiche de code importateur/exportateur.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Code forestier: L2014 – 427.
CONTACT(S)	Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), Abidjan - Plateau, Cité Administrative, Tour D 19ème étage 20 BP 650 - Côte d'Ivoire Tél. :(+225) 20 21 94 06 / (+225) 20 21 36 50 Site Internet : www.eauxetforets.gouv.ci